



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 197 T 25

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des fermes*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise DEMOLAF pour des besoins de démolition de deux habitations rue des fermes

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention du 1^{er} juillet au 31 août 2025 :

- Le stationnement sera interdit devant les 21 et 23 rue des fermes sur 5 places et la vitesse sera réduite à 30km/h. L'entreprise sera autorisée à stationner au droit des travaux.
- Le stationnement sera interdit du 20 rue du Vagabond bien Aimé jusqu'au niveau du 1^{er} rue Ferdinand Koechlin.
- La voirie devra être nettoyée autant que nécessaire pendant la durée des travaux.
- Un passage piéton sera créé, collé jaune avec primaire d'accroche et les piétons seront sécurisés par la présence de balises K5C.
- Le sens de la circulation pour les poids lourds se fera par la rue chef Mécanicien Prigent et la sortie par la rue Ferdinand Koechlin.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Des droits de voirie seront réclamés ultérieurement à l'entreprise GH DEMOLAF conformément à la demande.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-trois juin deux mil vingt-cinq.



Le Maire,